

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet MasterGrid sur la commune principale de l'AIOT 2 Rue de la Néva 38000 Grenoble.

La référence de votre dossier est A-3-NZWLR57Y3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/07/2023 à 11h21 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **85406839200018**

Raison sociale **MASTER GRID**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE GRENOBLE

38000 GRENOBLE

Signataire

Qualité : **Responsable QHSE**

Référent

Fonction : **Responsable QHSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MasterGrid**

Description des activités :

Le site de MasterGrid, situé 2 rue de la Néva à Grenoble, exerce des activités de service aux équipements électriques, en particulier dans le domaine de la haute tension. A ce titre, MasterGrid manipule et stocke de manière temporaire du gaz SF6 (hexafluorure de soufre), avec notamment les implications suivantes d'un point de vue réglementaire : - Le site est référencé comme ICPE relevant du régime de la Déclaration selon la rubrique 1185-3-2, Gaz à effet de serre fluorés. - Le personnel intervenant sur le SF6 est dûment habilité en application de l'article R.521-59 du Code de l'Environnement et de l'Article 3 du Règlement (UE) n°2015/2066 (Récupération et remplissage de gaz à effet de serre fluorés contenus dans des appareillages de connexion à haute tension). Dans le cadre de nos activités de maintenance de postes électriques, nos équipes peuvent être amenées à récupérer du gaz SF6 dans les installations de nos clients. MasterGrid souhaiterait pouvoir rapatrier et regrouper ce SF6 sur le site de Grenoble, afin de l'envoyer en régénération / destruction. En consultant la « Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets », la définition de la Rubrique 2718 correspondrait à nos activités, le SF6 étant considéré comme dangereux en tant que gaz sous pression. A ce titre, il serait nécessaire que notre site soit reconnu comme « ICPE relevant du régime de la Déclaration sous Contrôle (DC) », la quantité susceptible d'être présente étant strictement inférieure à 1 t (cas n°3 de la rubrique) Le profil de notre entreprise pourrait alors être identifié comme "installation de regroupement" sur le site Trackdechets. Cela permettrait à nos client de nous sélectionner en tant que destinataire dans le bordereau de suivi dématérialisé.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **2 Rue de la Néva 38000 Grenoble**

X : 912964

Y : 6459487

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|--|--|--------|------------|
| 2718 | 2718-2 | Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux | Quantité susceptible d'être présente 0.9 t | DC | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La régénération est un processus industriel permettant de prolonger la durée de vie du gaz hexafluorure de soufre (SF6). Il est réalisé au moyen de systèmes filtrants et de cycles de traitement cryogéniques, en circuit fermé et hermétique afin de minimiser les émissions par perte. De manière générale, le SF6 à régénérer n'est contaminés que par l'air ou l'humidité. Dans de plus rares cas, les éventuels produits de décomposition (ex: SO2) sont éliminés par le filtrage et les cycles de traitement propres aux usines de régénération. La régénération du SF6 permet également d'éviter la production de gaz neuf et l'élimination de gaz usagé, constituant des sources d'émission dans l'atmosphère.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

MasterGrid a mis en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie. En particulier, ces dispositions prévoient : - Des systèmes de détection incendie - Des systèmes d'extinction (extincteurs, poteaux) - Des contrôles périodiques des moyens/installations - Des formations à la manipulation des extincteurs à destination du personnel - Des exercices annuels d'évacuation - Le stockage des produits chimiques dans des armoires de sécurité de type « coupe-feu », avec tableau des incompatibilités - Le strict encadrement des travaux par point chaud (process de permis feu)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

| Nom de l'autorisation ou de la déclaration | Date de dépôt | Organisme en charge de l'instruction |
|--|---------------|--|
| A-9-EUIAJQTBR - Rubrique ICPE 1185-3-2 | 10/12/2019 | DREAL Auvergne- Rhône- Alpes/UD-I /T |

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

MasterGrid-Neva_Plan-Cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

MasterGrid-Neva_Plan-Ensemble-1-200e.pdf

Etude d'incidences Natura 2000 :

MasterGrid-Neva_Evaluation-incidences-Natura-2000.pdf